

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</b>  ARRONDISSEMENT DE LANGON	<b>COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON</b>  <b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>DU 13 AVRIL 2023</b>
---	---

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars, à 20 h 30,</b>  <b>le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon,</b> <b>dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en</b> <b>réunion extraordinaire sous la présidence de Monsieur Didier</b> <b>LAULAN, Maire.</b>
<b>Exercice : 19</b>	
<b>Présents : 16</b>	
<b>Pouvoirs : 3</b>	
<b>Absents ou excusés : 3</b>	

Présents : Didier LAULAN (maire), Fabrice BERNADET – Martine SAINT-BLANCARD – Alain JUZEAU - Jean-Claude MOTHES –Marie-Laure VAILLANT – Frédéric OLAYA –Éric POUTAYS – Patricia CONSTANS – Stéphane RIEUCROS-FOREST – Michèle SECHAN – Thierry BERTO – Nadège COUSTURES – Arnaud OMNES – Jean TAUGERON – Isabelle LOUVIERS -

Absents ou excusés : Nathalie RACOLIN – Éric POUTAYS - Laurence LAGARDERE

Procurations : Éric POUTAYS à Michèle SECHAN – Nathalie RACOLIN à Fabrice BERNADET – Laurence LAGARDERE à Françoise LANUSSE

Secrétaire de séance : Françoise LANUSSE

Date de convocation : 03 avril 2023

Le compte rendu de la précédente réunion a été transmis aux élus.

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

### **APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 – CASTETS ET CASTILLON**

Les Membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 de commune de CASTETS et CASTILLON,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DÉCLARENT que le Compte de Gestion dressé pour la commune de CASTETS ET CASTILLON au titre de l'exercice 2022, par Madame la Trésorière Municipale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle SECHAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Didier LAULAN, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	.....	40 000,00 €	.....	316 750,34 €	.....	356 750,34 €
Opérations de l'exercice	1 005 264,22 €	1 327 437,10 €	408 047,03 €	424 728,78 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>1 005 264,22 €</b>	<b>1 367 437,10 €</b>	<b>408 047,03 €</b>	<b>741 479,12 €</b>	<b>1 413 311,25 €</b>	<b>2 108 916,22 €</b>
Résultats de clôture	.....	362 172,88 €	.....	333 432,09 €	.....	695 604,97 €
Restes à réaliser	.....	.....	115 499,23 €	283 877,95 €	115 499,23 €	283 877,95 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 005 264,22 €</b>	<b>1 367 437,10 €</b>	<b>523 546,26 €</b>	<b>1 025 357,07 €</b>	<b>1 528 810,48 €</b>	<b>2 392 794,17 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	.....	<b>362 172,88 €</b>	.....	<b>333 432,09 €</b>	.....	<b>695 604,97</b>

2) Constatant, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci- dessus.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 - COMMUNE CASTETS ET CASTILLON

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022 du budget de la Commune, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses 2022	1 005 264,22 €	408 047,03 €
Recettes 2022	1 327 437,10 €	424 728,78 €
<b>Résultat exercice 2022</b>	<b>+ 322 172,88 €</b>	<b>+ 16 681,75 €</b>
Résultat reporté 2021	40 000,00 €	+ 316 750,34 €
Reste à réaliser dépenses		115 499,23 €
Reste à réaliser recettes		283 877,95 €
<b>Résultat cumulé 2022</b>	<b>+ 362 172,88 €</b>	<b>+ 333 432,09 €</b>
<b>Résultat global 2022</b>	<b>695 604,97 €</b>	

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 sur le Budget Communal 2023 comme suit :

Article R 1068 - Section d'investissement – Excédent Fonctionnement Capitalisé : 222 172,88 €

Article R 002 – Section de fonctionnement – Résultat d'exploitation reporté : 140 000,00 €

Pour information - Article R001– Excédent d'investissement reporté 333 432,09 €

Reste à Réaliser – Dépenses - 115 499,23 €

Reste à Réaliser – Recettes - 283 877,95 €

### **VOTE DU BUDGET 2023**

Après étude avec la commission des finances, le projet détaillé de budget 2023 est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve le budget communal de l'année 2023 comme suit :

<i> FONCTIONNEMENT </i>		<i> INVESTISSEMENT </i>		<i> ENSEMBLE </i>	
<i> Dépenses </i>	<i> Recette </i>	<i> Dépenses </i>	<i> Recettes </i>	<i> Dépenses </i>	<i> Recettes </i>
1 357 620,00 €	1 357 620,00 €	2 090 493,92 €	2 090 493,92 €	3 448 113,92 €	3 448 113,92 €

### **PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre l'émission des titres concernant la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école, il convient d'établir des conventions signées entre la commune de résidence des élèves fréquentant l'école et la commune d'accueil.

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le montant de cette participation a été fixé, à 1 350,00 € par an auquel s'ajoutait une participation exceptionnelle au titre du COVID de 60 €, à compter du 01 janvier 2021.

Afin de procéder à l'actualisation de cette participation, une réunion de concertation a eu lieu avec les maires des communes concernées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE

- De fixer le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école à MILLE CINQ CENT DIX euros (1 510 €) par élève et par an, à compter du 01 janvier 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes de résidence des enfants scolarisés à l'école communale,
- de charger Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG -

### ACTIONS II – A ET ACTIONS II – C

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé le programme des travaux, le plan de financement prévisionnel de la CAB et a adopté le plan de subvention prévisionnel du Conseil Départemental de la Gironde.

La Convention d'Aménagement de Bourg (CAB) a été signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde le 17 février 2023.

Il appartient maintenant au conseil municipal de se prononcer pour solliciter une participation financière départementale portant sur les aides dites « classiques » et concernant les travaux éligibles à celles-ci en lien avec la CAB communale.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les propositions de demande d'aides financières.

Entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Solliciter auprès de la Direction des Coopérations et du Développement des Territoires – SACSI – une subvention d'un montant de 24 813,00 €, (*participation fixée à 30 % du montant HT des travaux et coefficient de solidarité de 1,20*), Action II – A et Action II – C, au titre des Bordures et caniveaux pour un montant de travaux estimé à 68 925,00 € HT ;
- Solliciter auprès de la Direction des Coopérations et du Développement des Territoires – SACSI – une subvention d'un montant de 25 620,00 €, (*participation fixée à 35 % d'un plafond de travaux de 61 000,00 € HT et coefficient de solidarité de 1,20*), Action II – A, au titre des Aménagements de bourg pour un montant de travaux estimé à 70 862,00 € HT;
- Solliciter auprès de la Direction des Coopérations et du Développement des Territoires – SACSI – une subvention d'un montant de 9 600,00 €, (*participation fixée à 40 % d'un plafond de travaux fixé à 20 000,00 € HT et coefficient de solidarité de 1,20*), Action II – A, au titre des Aménagements de sécurité pour un montant de travaux estimé à 46 875,00 € HT ;
- Solliciter auprès de la Direction des Coopérations et du Développement des Territoires – SACSI –, une subvention d'un montant de 3 600,00 €, (*participation fixée à 50 % du montant HT des travaux et coefficient de solidarité de 1,20*), Action II – A, au titre des Aides à l'Enseignement du 1<sup>er</sup> degré/ travaux divers et équipement pour un montant de travaux estimé à 6 000,00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## REPRISE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE

### LOTISSEMENT DE LA PROMENADE DU CANAL -

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des travaux du Lotissement la Promenade du Canal, sis au lieu-dit Le Poteau, sont achevés et réceptionnés.

Il fait part aussi que le syndic de la promenade a sollicité, par courrier du 07 avril 2023, la reprise de la voirie et de l'éclairage public.

Il s'agit donc, au vu de la demande des colotis, d'une rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée ZE n° 620.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour lancer la procédure de transfert amiable à la commune desdits équipements, précisant que la surface de la voirie sera ajoutée à la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la reprise par la commune de la voirie, uniquement la bande de roulement, hors entretien des trottoirs, espaces verts et réserves d'eau, et classer celle-ci dans le domaine public communal
- Accepte la reprise de l'éclairage public et l'entretien du réseau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à intervenir entre la commune et le syndic de la Promenade ainsi que tout document nécessaire à l'ajout de la surface reprise dans la voirie communale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la rétrocession du réseau d'éclairage public et à l'entretien de ce réseau.

### **VŒUX DE MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOPITALIER DU SUD GIRONDE**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis quelques mois, les élus s'inquiètent de l'avenir des services essentiels au bon fonctionnement du Centre hospitalier du Sud Gironde : urgences, blocs opératoires, maternité, ....

Il présente la motion de soutien au centre hospitalier du Sud Gironde et de défense de l'équité d'accès aux soins de la population du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Abstentions : 6 – Contre : 4 - Pour : 9 (majorité absolue : 7)

- APPROUVE la motion de soutien au centre hospitalier du Sud Gironde jointe à la présente,
- souligne l'attachement de toute la population, des élus et plus largement de toutes les forces vives du territoire, au Centre hospitalier du Sud Gironde,
- demande que tous les moyens soient mis en œuvre pour maintenir et garantir l'accès aux soins et le maintien des services essentiels, dont les urgences et la maternité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Antenne relais SFR : Suite à la dernière réunion, une information a été diffusée aux riverains. Une note de l'AMF, Association des Maires de France, reçue ce jour, rappelle que le pouvoir des maires est très limité en la matière.

- Collecte et sacs de tri sélectif : les élus font part des difficultés rencontrées avec certains administrés : poubelles qui restent sur les trottoirs, sacs éventrés non ramassés, ...

Un courrier type pourrait être rédigé afin de sensibiliser les personnes concernées.

Ecole : l'installation des bancs autour des arbres de l'école va être finalisée.

Fin de séance à 21 h 50.

N° délibération	Date	OBJET	
DEL2023AVR14	13/04/2023	APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022	
DEL2023AVR15	13/04/2023	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
DEL2023AVR16	13/04/2023	AFFECTATION DU RESULTAT	
DEL2023AVR17	13/04/2023	BUDGET 2023	
DEL2023AVR18	13/04/2023	PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS SCOLAIRES	
DEL2023AVR19	13/04/2023	DEMANDES SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG – ACTIONS II-A ET ACTIONS II-C <ul style="list-style-type: none"> <li>- SUBVENTION BORDURES ET CANIVEAUX</li> <li>- SUBVENTION AMENAGEMENT DE BOURG</li> <li>- SUBVENTION AMENAGEMENT DE SECURITE</li> <li>- ENSEIGNEMENT 1° DEGRE - TRAVAUX DIVERS</li> </ul>	
DEL2023AVR20	13/04/2023	REPRISE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET PARTIE DE LA VOIRIE – LOTISSEMENT LA PROMENADE DU CANAL	
DEL2023AVR21	13/04/2023	VŒU DE MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DU SUD GIRONDE	

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>		<b>SIGNATURES/OBSERVATIONS</b>
Le Maire	Didier LAULAN	
Le secrétaire	Françoise LANUSSE	
Fabrice BERNADET		
Martine SAINT-BLANCARD		
Alain JUZEAU		
Jean-Claude MOTHE		
Eric POUTAYS		Excusé
Michèle SECHAN		
Thierry BERTO		
Stéphane RIEUCROS-FOREST		
Nathalie RACOLIN		Excusée
Patricia CONSTANS		
Frédéric OLAYA		
Laurence LAGARDERE		Excusée
Nadège COUSTURES		
Anne-Laure VAILLANT		
Arnaud OMNES		
Jean TAUGERON		
Isabelle LOUVIERS		